



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2025-003

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-067

Numérotage des voies

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage d'une voie de la commune est créé selon les prescriptions ci-dessous :

95	Route des Mellys	Aviernoz	74 570	Fillière
----	------------------	----------	--------	----------

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
 - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
 - Centre des impôts foncier d'Annecy
 - La Poste - plateforme courrier Argonay
 - Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
 - Les services techniques municipaux
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Fait à Fillière,
Le 17/08/2026

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint,
Antoine GRANGE

